



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrologie légale

APPROVAL No - N° D'APPROBATION

S.WA-T2142

SEP 23 1987

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Issued by statutory authority of the
Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire
du Ministre de Consommation et Corpor-
ations à la demande de:

Aro Canada Inc.
51 Worcester Road
Rexdale, Ontario
M9W 4K2

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Lubricant Oil Dispensing Meters /
Compteurs pour la distribution d'huiles
lubrifiantes

Badger Meters Inc.
4545 W. Browndeer Road
Milwaukee, USA

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

635-371
-372
-153

1.5 to/à 15.0 LPM (L/min)
1.5 to/à 15.0 LPM (L/min)
1.1 to/à 6.6 LPM (L/min)

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the information submitted; and are typified by the sample(s) submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These lubricant meters are of the positive displacement oscillating piston type. These meters are for the metering of retail quantities of liquid lubricants. The metered liquid is discharged through a wet hose that is fitted with a manually operated anti-drain nozzle.

The lubricant meter uses a clock-type register and a totalizer to 99999 litres. Measured volume is indicated by one large pointer and one smaller pointer. The large outer dial is graduated to 0.01 litre and one revolution of the large pointer represents 1 litre. The smaller inner dial is graduated to 0.1 litre and one revolution of the smaller pointer represents 10 litres.

On the face of the dial, the words "Reset to Zero before each delivery" are clearly and permanently indicated.

Note: These lubricant meters are exempt from sections 254 and 260 of the Weights and Measures Regulations.

The different models are:

635-371 Pistol-grip meter with control valve, flexible delivery hose and anti-drain nozzle.

-372 Pistol-grip meter with control valve, rigid delivery pipe, with a right angle at anti-drain nozzle.

-153 Meter only.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Ces compteurs pour les huiles lubrifiantes sont du type volumétrique à piston oscillateur. Ces compteurs sont pour la vente au détail des huiles lubrifiantes. Le produit mesuré est livré à l'aide d'un boyau sous pression lequel comporte une tuyère anti-égouttement manuelle.

Le compteur utilise un cadran du genre horloge incorporant un totalisateur jusqu'à 99999 litres. Le volume livré est indiqué à l'aide de deux aiguilles. La grande aiguille, indicateur extérieur, enregistre par 0.01 pour 1 litre par révolution et la petite aiguille, indicateur intérieur, par 0.1 pour 10 litres par révolution.

La légende suivante est clairement indiquée, en permanence, sur la face du cadran "Ramener au zéro avant chaque livraison".

Remarque: Ces compteurs pour huiles lubrifiantes sont exemptés des articles 254 et 260 du règlement sur les poids et mesures.

Voici les différents modèles:

635-371 Compteur à pistolet muni d'un robinet de commande, d'un boyau de distribution souple et d'une tuyère anti-égouttement.

-372 Compteur à pistolet muni d'un robinet de commande et d'un tuyau de distribution présentant un coude à 90° au niveau de la tuyère anti-égouttement.

-153 Compteur seulement.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein are under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to sub-section 3(2) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Certification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

TERMS AND CONDITIONS:

All devices installed for use in trade under authority of this approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications.

Prior to concluding any sale of any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known in writing to the purchaser the following information:

- (i) that final approval is contingent on satisfactory results of in-service inspections, and

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus sont présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Une approbation est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Ils doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.

TERMES ET CONDITIONS:

Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives.

Avant de procéder à la vente de tout appareil dont le(s) type(s) est(sont) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir par écrit à l'acheteur les renseignements suivants:

- (i) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et

(ii) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the approval applicant.

The Manager of the Volume Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade.

Unless extension is authorized in writing by the undersigned this approval shall expire two years from date of issue.

(ii) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le demandeur de l'approbation.

Le gérant du Laboratoire de la métrologie de volume, Ministère de la Consommation et des Corporations à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire deux ans après la date d'émission.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: 06953-A60
PROJECT/Projet: AP-VL-87-0018, AP-VL-87-0019, AP-VL-87-0020

SEP 23 1987